

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2022	N° 2022-175

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16
M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 mars 2022	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2022-175

Champ captant des landes du Médoc - Mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable organisée sous l'égide de deux garantes de la Commission nationale du débat public - Décision - Autorisation

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1) Contexte et modalités de la concertation

Par délibération n° 2018-296 en date du 27 avril 2018, Bordeaux Métropole a confirmé son engagement de porter la maîtrise d'ouvrage du projet Champ captant des landes du Médoc. Conformément aux objectifs du SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) « Nappes profondes de Gironde » adopté par arrêté préfectoral en 2003 et révisé en 2013, ce projet doit ainsi permettre de mettre en œuvre des ressources de substitution d'eau potable pour :

- Pallier le risque de surexploitation des nappes de l'éocène centre,
- Pallier le dénoyage des nappes de l'oligocène,
- Répondre à l'évolution démographique.

En vertu de l'article L121-15-1 du Code de l'environnement, ce projet étant soumis à évaluation environnementale et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public (CNDP), il pouvait faire l'objet d'une concertation préalable, afin d'associer le public à l'élaboration du projet. Par arrêté n° 2020-BM545 du 10 juin 2020, le Président de Bordeaux Métropole a décidé de prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable sous l'égide d'un garant de la CNDP.

Par décisions n° 2021-15-1 du 3 février 2021 et n° 2021-15-2 du 3 mars 2021, la CNDP a désigné Mesdames Marianne Azario et Esméralda Tonicello garantes de la concertation préalable sur le projet Champ captant des landes du Médoc.

Les modalités et la durée de la concertation ont par la suite été fixées par arrêté du Président n° 2021-BM1306 du 28 septembre 2021, puis modifiées par arrêté n° 2021-BM1509 du 16 novembre 2021. La concertation préalable s'est ainsi déroulée du 26 octobre 2021 à 9h00 au 21 décembre 2021 à 12h00.

Les avis d'ouverture et de prolongation de la concertation ont été affichés dans les mairies du Haillan, de Martignas-sur-Jalle, de Mérignac, de Saint-Médard-en-Jalles, de Salaunes, de Saumos et du Temple et diffusés dans la presse aux éditions du journal Haute Gironde du 8 octobre 2021 et du journal Sud-Ouest du 09 octobre 2021 pour l'ouverture, ainsi que dans les éditions du journal Haute Gironde et du journal Sud-Ouest du 03 décembre 2021 pour la prolongation de la concertation.

Le dossier de la concertation et le registre électronique, permettant aux administrés de faire part de leurs remarques, étaient disponibles en ligne sur le site de la Participation de Bordeaux Métropole.

Le public pouvait également prendre connaissance du dossier de la concertation en version papier et formuler ses observations et propositions sur un registre papier dans les lieux suivants :

- A Bordeaux Métropole (immeuble Laure Gatet et Pôle territorial Ouest),
- Dans les mairies des communes de Saumos, le Temple et Salaunes,
- A l'accueil des 8 services d'eau autres que Bordeaux Métropole destinataires directs de l'eau du Champ captant des landes du Médoc (SIAO de Carbon Blanc, SIAEPA de Bonnetan, SIEA des Portes de l'Entre-deux-Mers, SIAEP de Léognan-Cadaujac, SIAEP de la Région de la Brède, Communauté de Communes de Médoc-Estuaire, Commune de Saucats, Service interuniversitaire de gestion du domaine universitaire).

Enfin, le public pouvait également adresser ses observations et propositions écrites avant clôture de la concertation par courriel ou par voie postale afin qu'elles soient annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la Participation de Bordeaux Métropole.

Ces dispositifs d'information et d'expression ont été complétés par les événements suivants :

- Un débat d'experts diffusé en direct et l'expression de questions aux experts présents en plateau via un chat dédié (30 novembre 2021 à 19h),
- Une réunion publique #1 sur le territoire médocain d'impact du projet (09 novembre 2021 à 18h30),
- Une réunion publique #2 sur le domaine universitaire de Talence (17 novembre 2021 à 18h30),
- Une réunion publique #3 sur le territoire de l'Entre-deux-mers à Créon (25 novembre 2021 à 18h30),
- Une journée d'audiences publiques dédiée à l'expression de point de vue argumentés de chacun, acteurs institutionnels, corps constitués ou associations auprès du maître d'ouvrage du projet (à Saumos le 02 décembre 2021 de 10h à 12h et à Bordeaux le 02 décembre 2021 de 15h à 17h).

La concertation préalable sur le projet Champ captant des landes du Médoc s'est ainsi déroulée dans le respect des modalités arrêtées.

2) Bilan quantitatif de la participation du public

Les avis du public se sont traduits par :

- 10 contributions sur les registres papier,
- 58 avis en ligne,
- 79 contributions hors ligne,
- 8 courriers postaux,
- 350 dossiers distribués pendant les réunions publiques,
- 242 participants aux réunions publiques et 979 vues de ces événements transmis en direct et replay sur la chaîne Youtube,
- 3542 visiteurs sur le site de la plateforme participative,
- 1060 visiteurs sur la page actualité du projet.

3) Avis des garantes sur le déroulement de la concertation préalable

La Commission nationale du débat public garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur

l'environnement.

- Le droit à l'information

Le public a disposé d'un dossier de concertation respectant les dispositions de l'article R121-20 du Code de l'environnement. Les garantes estiment que le dossier était très pédagogique et permettait à toute personne de comprendre ce projet.

Le dossier était accessible car disponible sur le site de la participation et mis à disposition dans 13 lieux sur le territoire concerné.

Les études ont été mises à disposition sur le site de la concertation et des documents ont été ajoutés au fil de l'eau à partir des demandes exprimées par le public lors de la concertation.

Les garantes se félicitent de la transparence à l'accès aux documents, toutefois font le constat que la plateforme participative de Bordeaux Métropole laisse assez peu d'options quant à une présentation attractive des documents à télécharger. De ce point de vue, il est possible que le public n'ait pas toujours identifié facilement la nature des documents à télécharger.

- Le droit à la participation

Le périmètre arrêté pour cette concertation concerne : les usagers de Bordeaux Métropole, les usagers des communes bénéficiaires de la substitution (9 syndicats) et les usagers des communes où l'eau va être prélevée (Médoc).

La participation du public a émané majoritairement des forestiers positionnés sur le territoire où le prélèvement de l'eau est envisagé. Les garantes se seraient attendues à une plus grande participation des associations environnementales. Même si les garantes avaient pleinement conscience de la complexité à mobiliser les usagers de l'eau, elles regrettent que la concertation n'ait pas capté un public plus large, notamment les étudiants lors d'une réunion publique qui s'est tenue à l'ENSEGID à Talence.

Les principaux opposants identifiés étaient présents et avaient une position constructive malgré leur demande d'arrêt ou de reconsidération du projet. La durée des réunions publiques entre 2h45 et 3h45 a permis de proposer au public de longs temps d'échanges, notamment après chaque présentation.

Au-delà de ses qualités intrinsèques, le site participatif de Bordeaux Métropole a révélé des faiblesses en particulier sur la visibilité des contributions hors ligne et la visibilité des réponses apportées par le maître d'ouvrage à toutes les questions posées durant la concertation.

Les garantes soulignent dans leur rapport la prise en compte par le maître d'ouvrage de leurs recommandations pour permettre le respect du droit à l'information et à la participation du public et notent la qualité de l'implication du maître d'ouvrage dans l'organisation de cette concertation et l'écoute des demandes des garantes.

4) Synthèse des contributions et demandes des garantes

De nombreuses contributions sont parvenues au maître d'ouvrage pendant la concertation et les réunions publiques ont été riches en débat.

Les principales thématiques sont les suivantes :

- L'opportunité du projet

Il a tout d'abord été difficile d'appréhender la notion de substitution par le public et de pouvoir le décorrélérer de besoins nouveaux qui seraient comblés par de futurs projets. De plus, la notion de nappe déficitaire ou excédentaire à partir de données de Volumes Maximum Prélevables Objectifs (VMPO) qui évoluent dans le temps donne une dimension théorique au projet. L'incompréhension de la situation se renforce lorsqu'on intègre que certains syndicats

bénéficiaires dépassent déjà les autorisations de prélèvements. Le doute et la méfiance persistent sur la capacité de la Métropole à respecter les engagements du contrat de substitution et à ne prélever au maximum que 10 millions de m³.

Cependant, le partage de la ressource dans le respect des équilibres naturels et sa préservation ne sont pas remis en cause à condition d'ajuster les besoins à la ressource et non pas la ressource aux besoins.

Il est demandé d'appliquer le principe de précaution tel que défini dans la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement (article 5), l'arrêt du projet dans l'attente de garanties scientifiques et de compensations financières ou un redimensionnement à la baisse des volumes prélevés, avec un réexamen des fondements du projet (évaluation, données quantitatives, qualitatives, financières).

- Les solutions alternatives au projet

Les solutions de réutilisation de l'eau de la Garonne, la réutilisation de l'eau des lacs médocains ou la désalinisation de l'eau de mer ont été proposées, à chaque réunion publique et dans de nombreuses contributions, en alternative au champ captant. Ces solutions abandonnées pour des raisons réglementaires ou économiquement non viables demeurent dans les esprits car certaines peuvent s'avérer adaptées dans des contextes différents. L'ensemble des études et des solutions ont été présentées lors des réunions publiques et explicitées dans une fiche technique sur le site de la participation.

De plus, le sujet des économies d'eau a pris une place importante dans les contributions notamment concernant le rendement du service de l'eau de Bordeaux Métropole à améliorer et l'usage de l'eau avec l'arrosage des espaces verts avec de l'eau potable. Il est proposé d'économiser collectivement les 10 millions de m³.

- Les caractéristiques du projet

Ce sujet a été peu abordé sur le temps de la concertation. Quelques questions ont été posées sur la localisation précise des forages, le tracé des canalisations entre les forages et la station de pompage et le diamètre des canalisations afin de vérifier que le dimensionnement correspondait bien aux 10 millions de m³ prélevés.

Deux tracés des canalisations d'adduction étaient soumis à la concertation et il n'y a pas eu d'expression à ce sujet.

- Le coût du projet

Une des premières préoccupations est comment le coût du projet sera répercuté sur la facture d'eau de l'utilisateur.

Des interrogations demeurent pour les syndicats bénéficiaires sur le calcul des coûts de raccordement au projet qui représente un budget qui peut être conséquent. Il a été exposé de mettre en place un principe de solidarité des territoires qui continuent à prélever à l'éocène.

Aussi, des doutes ont été exprimés sur le co-financement du projet par le Département de la Gironde qui est lié à la mise en place d'un schéma départemental de l'eau potable sans véritable concrétisation.

- L'impact du projet

Dès les premières réunions, les études scientifiques ont été remises en cause avec notamment beaucoup de doutes sur l'évolution des résultats au fil des années. Des échanges ont eu lieu sur les paramètres et le calage des modèles dans chaque scénario

étudié avec le questionnaire sur la prise en compte des dernières prévisions du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

A partir du moment où il est évoqué un rabattement de la nappe superficielle même de quelques centimètres, il n'est pas envisageable pour les sylviculteurs qu'il n'y ait pas d'impacts sur la croissance du pin et par conséquent sur leur production.

De plus, même si le sujet a été clairement exposé en débat d'experts, il est ressorti de la concertation que les études ne prenaient en compte que l'impact sur le pin maritime mais pas sur son environnement global. Il est souhaité des compléments d'étude sur l'écosystème forestier dans son ensemble.

A été également soulevé l'enjeu de la présence d'une forêt fragilisée (tempêtes de 1999 et 2009, sécheresse, insectes) qui va subir un projet pouvant potentiellement augmenter les risques incendies.

Les efforts de certaines communes médocaines pour protéger la biodiversité à travers la démarche Agenda 21 pourraient être dégradés avec l'implantation du champ captant.

La dimension écologique du projet a été largement abordée lors de cette concertation avec un questionnaire sur les enjeux écologiques du projet lui-même mais aussi des questionnements sur le coût énergétique d'aller prélever de l'eau aussi loin de la Métropole.

- Le suivi du projet dans le temps

Les acteurs locaux doutent du volume des prélèvements d'eau limités à 10 Millions de m³. Ils souhaitent que la Métropole mette en place des dispositifs de suivi de la ressource en eau, de l'état sanitaire des forêts, du suivi de la biodiversité, des milieux aquatiques et des zones humides. Ces sujets pourraient être traités par la mise en place d'un observatoire dont les modalités sont à construire : gouvernance, transparence, participation des citoyens, modalités de travail, financement.

Ils souhaitent que soient définies les modalités d'alerte en cas de conséquences du projet sur l'activité forestière et quelles actions seront menées en cas de présence d'impacts (diminution ou arrêt des prélèvements par exemple).

- Les modalités de la concertation

Il est à noter des questionnements sur la neutralité des garantes et leur contribution au dossier de concertation.

Le dossier est à la fois jugé comme complexe à lire pour les néophytes et manquant de clarté sur certains sujets notamment la consommation d'eau par habitant, mais a été aussi jugé comme un dossier de qualité.

Il est reproché le manque d'informations sur la tenue des réunions, l'absence de certains élus, ainsi qu'un manque de dialogue avec le public. Il a cependant été également exprimé que cette concertation avait permis d'identifier les problématiques et d'échanger dans un climat respectueux et lors de réunions publiques avec des présentations de qualité.

Dans leur bilan, les garantes ont exprimé l'ensemble des contributions du public. Elles les ont synthétisées sous la forme de six demandes de précisions et six recommandations qui ne sont pas de même ordre. Ces prescriptions seront suivies par la CNDP dans le cadre du dépôt du dossier de l'enquête publique.

Les demandes de précisions sont les suivantes :

-
1. Des éléments de précision quant à la méthode d'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'écosystème forestier au-delà du pin maritime

 2. Des éléments de précision sur les modalités de partage de la ressource avec une prospective des besoins en eau potable des différents territoires dans le périmètre du projet.

 3. L'analyse par le maître d'ouvrage des propositions formulées à la concertation (reproduites en caractères gras dans la synthèse des observations).

 4. L'analyse par le maître d'ouvrage des données de terrain recueillies par le collectif de forestiers sur plusieurs années (étude fournie à la concertation disponible sur le site).

 5. Une question souvent posée par le public : à partir de quel niveau de rabattement de nappe le pin maritime serait-il en danger ?

 6. Produire une synthèse en français du document de l'INRAE intitulé « article sensibilités et incertitudes du modèle INRA »
-

Les demandes de recommandations sont les suivantes :

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants.

1. La constitution d'un comité de suivi du projet à gouvernance plurielle avec publication des résultats de suivis et des comptes-rendus des réunions de travail. La gouvernance plurielle, au-delà de constituer un élément central en faveur de la participation, permettrait que les parties prenantes s'enrichissent mutuellement de leur différence de vision.

 2. Des modalités de garantie de transparence de l'observatoire du champ captant.

 3. La poursuite du dialogue avec les territoires sur les choix de tracés qui ont occupé peu de place dans la concertation.

 4. La transparence et le partage des données environnementales recueillies dans le cadre des études à venir.

 5. La contextualisation du projet dans une politique globale de l'eau à l'échelle du département, intégrant une réflexion sur l'association active des usagers de l'eau. Cette réflexion pourrait prendre la forme d'une convention citoyenne.

 6. La poursuite de l'information et de la participation du public sur ce projet au-delà de la présente concertation préalable.
-

5) Prise en considération des demandes des garantes

Bordeaux Métropole s'engage à prendre en compte l'ensemble des demandes de précisions et des recommandations établies par les garantes d'ici le dépôt du dossier d'enquête publique où figurera le bilan de la concertation préalable et les actions mises en place à l'issue de ce bilan. Certaines actions ne nécessitent que peu d'interfaces et pourront être élaborées rapidement. D'autres comme la mise en place d'une gouvernance plurielle devra se construire avec l'ensemble des parties prenantes du projet.

D'ores et déjà, Bordeaux Métropole va mettre en œuvre les actions suivantes :

- Rendre les études scientifiques plus accessibles et pédagogiques

Elaborer et publier sur le site-projet des documents encore plus pédagogiques sur des sujets mal-appropriés par le public concernant :

- Les solutions alternatives écartées,

- Les différentes instances sur l'eau : Commission Locale de l'Eau (CLE), Schéma départemental de l'eau,
- La capacité des nappes,
- L'impact du champ captant sur les nappes superficielles et la biodiversité,
- Faire un résumé en français de l'article « Sensibilités et incertitudes du modèle INRA ».

- La communication

Afin de mieux informer les parties prenantes, une newsletter bimestrielle sera diffusée et mise en ligne sur le site internet du projet jusqu'au démarrage des travaux, puis des informations sur l'avancement des travaux. Elle traitera de l'avancée du projet et des événements marquants du mois.

Des réunions publiques d'information seront organisées sur la gouvernance du projet et sur son contenu : implantation des forages et de la station, choix du tracé des canalisations d'adduction (entre les forages et la station) et choix du tracé de la canalisation de distribution (entre la station de traitement et le raccordement sur le réseau métropolitain).

- Les choix techniques

Le choix des parcelles des forages est issu de résultats des modélisations de leur implantation pour en limiter les impacts. Cependant, les tracés d'adduction seront définis avec les communes du Temple et Saumos afin d'opter pour les tracés les moins impactants sur le territoire.

De plus, les tracés de distribution seront débattus avec les institutions (conseil départemental, communes...) à partir des données des études environnementales pour choisir le tracé du projet.

- L'observatoire

La concertation a mis en lumière la nécessité d'établir un état des lieux du territoire directement impacté par l'implantation du projet et de le suivre au cours du temps. Cependant, elle n'a pas permis de mettre en exergue les données à collecter et qui pourrait les produire. De plus, le pilotage de cet observatoire n'est à ce jour pas défini. Il est nécessaire de construire avec toutes les parties prenantes cet observatoire : constitution du comité de pilotage, création d'un comité de suivi avec des représentants des acteurs locaux (agriculteurs, sylviculteurs, usagers, élus...), organismes contributeurs et bénéficiaires.

- La compensation en cas de préjudice

Une convention d'indemnisation avait été établie avec le Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest mais n'avait finalement pas été signée par ce dernier. Cette convention traite de l'indemnisation en cas d'impact éventuel avéré du champ captant des Landes du Médoc sur la production sylvicole. Les discussions seront reprises avec ce syndicat afin de mettre à jour cette convention et de la faire signer par les deux parties.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L121-15-1, L121-16, L121-16-1 et R121-19 et suivants,

VU le SAGE « Nappes profondes de Gironde » approuvé le 25 novembre 2003 par arrêté préfectoral et révisé le 18 juin 2013,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2013/0062 du 18 janvier 2013 relative au projet ressources de substitution,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2018-296 relative au projet de ressources de substitution « Champ captant des landes du Médoc » et à la confirmation de décision de faire,

VU l'arrêté n° 2020-BM545 du 10 juin 2020 du Président de Bordeaux Métropole relatif à l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public concernant le projet Champ captant des landes du Médoc,

VU les décisions n° 2021-15-1 du 3 février 2021 et n° 2021-15-2 du 3 mars 2021 de la Commission Nationale du Débat Public relatives à la désignation de Mesdames les garantes de la concertation préalable,

VU l'arrêté n° 2021-BM1306 du 28 septembre 2021 du Président de Bordeaux Métropole fixant les modalités de la concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public concernant le projet Champ captant des landes du Médoc,

VU l'arrêté n° 2021-BM1509 du 16 novembre 2021 du Président de Bordeaux Métropole prolongeant la durée de la concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public concernant le projet Champ captant des landes du Médoc,

VU le bilan de la concertation préalable sur le projet Champ captant des landes du Médoc dressé par Mesdames Azario et Tonicello, garantes désignées par la CNDP, ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités actées par arrêtés suscités du Président de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que si l'opportunité du projet est discutée par certains participants au débat, le maître d'ouvrage a pu justifier les éléments qui avaient conduit à la définition de ce projet et à son intérêt,

CONSIDERANT que le bilan établi par les garantes a également permis de constater que les modalités de concertation mises en place ont permis l'expression du public et est assorti de recommandations au maître d'ouvrage à mettre en œuvre dans la poursuite du projet,

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain sera amené à se prononcer sur les caractéristiques précises du projet lors de prochaines délibérations (notamment lors de l'approbation du dossier à soumettre à l'enquête publique), tenant compte des engagements annoncés suite à la concertation (ajustements du projet envisagés pour répondre à certaines préoccupations du public),

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du bilan de la concertation préalable sur le projet Champ captant des landes du Médoc, ci-annexé, établi par Mesdames les garantes de la CNDP,

Article 2 : d'approuver les mesures proposées pour tenir compte des résultats de la concertation préalable, telles que détaillées ci-dessus, et de prendre en compte l'ensemble des demandes de précisions et des recommandations établies par les garantes d'ici le dépôt du dossier d'enquête publique,

Article 3 : de confirmer l'engagement de Bordeaux Métropole de porter la maîtrise d'ouvrage du projet Champ captant des landes du Médoc dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et les syndicats concernés, permettant d'établir les bases d'un partenariat solidaire,

Article 4 : de poursuivre les phases opérationnelles et toute démarche liée à l'instruction réglementaire du projet Champ captant des landes du Médoc,

Article 5 : d'autoriser le Président à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MARS 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MARS 2022	la Vice-présidente,
	Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE